



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 07 AVRIL 2026

**DCA-20260407-05**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### *Représentants des communes affiliées :*

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

#### *Représentants des établissements publics affiliés :*

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

#### *Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :*

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

### **Etaient absents excusés :**

#### *Représentants des communes affiliées :*

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

#### *Représentants des établissements publics affiliés :*

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental  
Julien PARIS, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

**Membres ayant donné pouvoir :**

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE,  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon , donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à Marie-Françoise NADAU,  
Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :  
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20260407-05**

**Objet : Cotisation versée à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) 2026.**

**Nomenclature ACTES :**

**7.6.3- Contributions budgétaires – à d'autres organismes.**

**Note de synthèse et délibération :**

Le Centre de gestion adhère à la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) et participe en ce sens à la représentativité des Centres de gestion au plan national, afin d'assurer un relais auprès des pouvoirs publics.

Conformément à la décision du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) et au budget voté lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, le taux de cotisation par fonctionnaire est passé de 1,50 € à 1,75 €.

Compte tenu de la répartition des effectifs telle que constatée lors des élections aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C, le montant de la cotisation au titre de l'année 2026 s'élève ainsi à 14 596.75€

Le rapport moral et financier de la FNCDG a été transmis aux membres de notre assemblée délibérante.

Il est proposé de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG.

***Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,***



**Le Conseil d'Administration,**  
**A l'unanimité,**

**Accepte** de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG, à savoir 14 596.75€ au titre de l'année 2026.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

**Autorise** la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

**La Présidente** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 7 Avril 2026.**

**Jeanne Couffere**

**Présidente du Centre de Gestion**

**De la Fonction Publique Territoriale des Landes**

